Envoyé en préfecture le 14/10/2021

Reçu en préfecture le 14/10/2021

Affiché le

ID: 038-213804230-20211012-DEL2021_45-DE



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX Département de l'Isère Canton de Grenoble 2 Arrondissement de Grenoble Convocation du 05 octobre 2021

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 11 octobre 2021 Délibération 2021-45

Le onze octobre deux mille vingt et un à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

<u>Présent(e)s</u>: Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnir BOUALITA, Frédéric CALVO, Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Sophie BEKKAL, Marc DOZIER, Nawel BEGHIDJA, Vincent GOSSE, Pierre HEINRICH, Yanice ZIDOUN, Mariane OBEID, Christian GROS, Florian BERNHEIM, Frédéric ANDRIEU.

<u>Procuration</u>: Norbert COLLIAT donne procuration à Sylvain LAVAL, Stéphanie COLPIN donne procuration à Angèle ABBATTISTA, Alexandra COUTURIER donne procuration à Anahide MARDIROSSIAN, Christian REY donne procuration à Virginie LOPEZ, Anne TOURMEN donne procuration à Florian BERNHEIM.

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Murielle MARSEILLE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet: FINANCES: Décision Modificative n°2

Mme Mireille PERINEL explique qu'il convient de voter une décision modificative concernant le budget de la ville, de façon à régulariser différents comptes en investissement et fonctionnement.

Vu l'avis de la commission finances du 4 octobre 2021. Vu le tableau de décision modificative n°2 (annexé)

Le rapporteur entendu, Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux, Après en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision modificative n°02 du budget de la ville 2021 qui respecte le principe d'équilibre budgétaire global (document ci-annexé).
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 14/10/2021

Reçu en préfecture le 14/10/2021

Affiché le

ID: 038-213804230-20211012-DEL2021_45-DE

VOTE: POUR: UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 12 octobre 2021 Acte certifié exécutoire depuis son dépôt à la préfecture et sa publication

